



REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION SUR LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES

Date : 27 septembre 2012

Lieu : FORT-MAHON, cinéma « Le Vox »

Rédacteur : Lucile Régniez,

Animatrice SAGE

Participants :

Jacques Hennebert, Président de la CLE, maire de Villers-sur-Authie ;
Henri Dejonghe, Conseil général du Pas-de-Calais, Président de l'EPTB Authie ;
Jean-Charles Bruyelle, GDEAM, Président de la Commission Thématique « Gestion de la ressource et qualité des eaux » ;
Bernard Cansesson, Chambre d'agriculture de la Somme ;
Pascal Sailliot, Président de la FDAAPPMA 62, Président de la Commission Thématique « Gestion des milieux aquatiques »
Pierre Moroy, DDTM de la Somme ;
Emilie Ledein, DDTM de la Somme ;
Alain Baillet, maire de Fort-Mahon ;
Joël Lemaire, maire de Verton ;
Patricia Poupart, gestion Ferme et Gîtes à Vironchaux ;
Frédérique Barbet, animatrice du SAGE Boulonnais ;
Catherine Saison service des eaux de Conchil-le-Temple ;
Jean-Claude Gaudin, maire de Waben ;
Vincent Mercier, chargé de mission zones humides ;
Jean-Louis Wadoux, Conseiller général du canton de Rue, Président de la Commission Thématique « Erosion des sols et ruissellement » ;
Philippe Mas, adjoint au maire de Rue ;
Xavier Debeaumont, conseiller municipal à Groffliers, CC Opale-Sud ;
Jean-Eric Kraemer, représentant de Régis Lécuyer ;
Jérémy Dabrowski, DDTM ;
Claude Vilcot, Maire de Groffliers ;
Eric Février, Président de l'ASDVA, Groffliers ;
Alain Codron, agriculteur, Président de Cuma ;
Monsieur Gegou, Maire de Colline-Beaumont ;
Christophe Doudoux, directeur services techniques ;
Christophe Deraedt, responsable urbanisme et affaires foncières ;
Géraldine Aubert, Agence de l'eau Artois-Picardie ;
Carine Brunel, Chambre d'agriculture de la Somme ;
Odile Dalle, FDSEA ;
Pierre Dertie, agriculteur ;
Laurent Maillard, agriculteur ;
Michel Miguet, chasseur ;
Heude Jomard, retraité ;
Marc Everard, GDEAM ;
Christian Lesenne, chargé de mission Chambre d'agriculture de la Somme ;
Bruno Duhomeaux, horticulteur à Quend,



Monsieur Schaepelinck, maire-adjoint de Rue ;
Bertrand Dufour, maire-adjoint de Wamfort-Saint-Martin ;
Daniel Merlo, agriculteur ;
Michel Lebel, agriculteur ;
Serge Olivier, mairie de Quend ;
Daniel Paquet, Quend, Vielle Ecluse ;
Pierre Devoscur, agriculteur à Quend ;
Monsieur Tacquet, agriculteur ;
Monsieur Deseille, camping ;
Monsieur Delaporte ;
Monsieur Loye, agriculteur ;
Denis Cornu, agriculteur ;
Michel Fichus, propriétaire ;
Monsieur Prieux, conseiller,
Monsieur Cornu, maire ;
Monsieur Simon, secrétaire de mairie à Verton ;
Marc Volant, agriculteur, maire de Quend ;
Damien Volant, agriculteur ;
Bruno Roussel, Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais ;
Monsieur Faict, FDSEA 80 ;
Monsieur Cagny, agriculteur ;
Jean-Marc Graglia, ONEMA SD 80 ;
Pascal Coffinet, agriculteur ;
Gaétan Boutin, agriculteur ;
Marie-Claire Fourdinier, Conseillère municipale ;
Alexandre Lebel, agriculteur ;
Monsieur Bourgai, retraité ;
Monsieur Maillet, agriculteur ;
Bettina Lanchais, association de préfiguration du PNR Picardie maritime ;
Le Courrier Picard ;
Dominique Lecerf, adjoint au maire de Vron ;
Bertrand Gighena, STM mairie ;
Serge Cunéo, Adjoint au maire de Fort-Mahon ;
Hervé d'Eu, SMBS, GLP ;
Anne Caron ;
Monsieur Verdure, agriculteur ;
Joël Dutendhs, maire-adjoint de Maintenay ;
Nicolas Verdure, agriculteur ;
Thierry Jourdan, camping ;
Lucile Régniez, animatrice du SAGE de l'Authie.



Compte-rendu de la réunion :

Monsieur Hennebert

Mesdames et messieurs, bonjour. Pour ceux qui ne me connaissent pas, je suis président de la CLE et maire de Villers-sur-Authie. Pour commencer je vais laisser la parole à monsieur le maire de Fort-Mahon, Alain Baillet.

Monsieur Baillet

Messieurs dames bonjour, c'est une joie de vous accueillir à Fort-Mahon et de vous faire découvrir notre cinéma et notre commune. Bonne réunion, je vais laisser la parole à monsieur Hennebert. Pour vos questions nous laisserons un micro à votre disposition.

Monsieur Hennebert

Merci Alain. Je suis toujours heureux de venir à Fort-Mahon.

Mesdames Messieurs je vous salue toutes et tous. Je remercie madame Ledein de la DDTM d'avoir fait le déplacement. Je salue messieurs les Conseillers généraux et les nombreux maires, les élus et adjoints, monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à qui je donnerai la parole. Je salue le monde agricole ici présent, ainsi que les membres d'associations. Je salue également les membres de la Commission permanente de la CLE de l'Authie.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Authie, en cours d'élaboration depuis quelques années déjà, a pour objectif de gérer la ressource en eau et les milieux aquatiques du bassin versant.

C'est la Commission Locale de l'Eau, que j'ai l'honneur de présider depuis novembre 2011, qui est chargée de l'élaborer et qui validera son contenu. La CLE constitue le « Parlement de l'Eau » du bassin versant et représente les habitants et usagers du territoire.

Pour mieux situer dans quel cadre nous vous présentons aujourd'hui l'inventaire des zones humides, je souhaiterais vous rappeler les principales caractéristiques du bassin versant de l'Authie.

Le périmètre du SAGE, défini par arrêté préfectoral en 1999 comporte 156 communes, majoritairement rurales. Environ 80000 habitants se répartissent sur le territoire, la frange littorale étant plus dense. (carte projetée sur écran).

Nous avons la chance d'avoir une ressource en eau abondante et des paysages préservés. Cependant les études réalisées démontrent une dégradation des eaux souterraines (certains captages sont concernés par des dépassements des normes de potabilité), et une altération des milieux aquatiques. Les efforts à faire pour y remédier concernent tous les usagers du territoire, que ce soit en matière d'assainissement, de diminution des pollutions...La CLE a défini des orientations en ce sens. (diapo sur écran).

Si nous venons à votre rencontre aujourd'hui, c'est parce que la préservation des zones humides, reconnue comme enjeu du SAGE par la CLE, concerne tout le monde : les collectivités mettant en place leur urbanisme, les particuliers ayant un projet d'aménagement, les personnes y exerçant une activité...

J'attache une très grande importance à la concertation et j'espère que cette réunion permettra de répondre à vos interrogations. Je remercie les intervenants, à qui je laisserai la parole dans un instant : Pascal Sailliot, qui préside la Commission Thématique « Gestion des Milieux Aquatiques » ainsi que le comité technique qui a suivi la réalisation de l'inventaire des zones humides,

Géraldine Aubert, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, qui nous expliquera comment les zones humides sont prises en compte à l'échelle du bassin Artois-Picardie ;

Pierre Moroy de la DDTM de la Somme rappellera des éléments règlementaires importants et



Lucile Régniez expliquera précisément comment l'inventaire a été réalisé et présentera les résultats cartographiques.

Vous aurez l'occasion de poser vos questions après ces présentations. Je laisse la parole à Pascal.

Monsieur Sailliot

Merci monsieur le Président. Je me présente. Je préside la Commission Thématique « Gestion des Milieux Aquatiques » qui a encadré le travail réalisé sur les zones humides. Je remercie les personnes présentes, car cela suppose que vous avez un intérêt pour la gouvernance de l'eau, et particulièrement pour cet inventaire. Je remercie la chargée d'étude Carole Redt qui a mené l'inventaire de terrain qui nous a permis d'établir une première cartographie. Je rappelle que la gestion intégrée de l'eau suppose :

- un cadre coordonné et partagé,
- une démarche qui favorise le développement durable,
- une vision qui tient compte de plusieurs dimensions de la gestion de l'eau et des écosystèmes aquatiques,
- une méthode de résolution des problèmes basée sur des connaissances scientifiques et historiques,
- une approche qui privilégie la concertation des différents acteurs,
- la conciliation des objectifs,
- la coordination des moyens et des actions.

Planifier une gestion équilibrée de l'eau à l'échelle d'un bassin versant représente un partenariat actif, entre les élus locaux, les services de l'état et les différents usagers. On a les différents collègues représentés aujourd'hui. Il nous faut donc échanger, dialoguer, construire une vision commune des problèmes, qui au départ, sont perçus sous des angles différents. Il faut travailler pour rassembler nos idées. C'est à ce prix que l'on aboutira au plan d'aménagement et de gestion durable et au règlement.

La réunion d'aujourd'hui a pour objet de vous présenter le travail réalisé, la définition des différentes couches de zones humides inventoriées et puis recevoir vos remarques car vous connaissez le terrain. Vos connaissances pourront amender notre travail.

Monsieur Hennebert

Merci Pascal, je laisse la parole à madame Aubert, de l'Agence de l'Eau.

Madame Aubert (cf. diaporama présenté en reunion)

La carte des zones à dominante humides du SDAGE, réalisé en 1/50000, est assez large. A charge aux SAGE de préciser cette identification à l'échelle de leur territoire, non à la parcelle.

Vous pouvez retrouver tous ces éléments sur le site internet de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Monsieur Hennebert

Merci madame Aubert, je laisse la parole à monsieur Moroy.

Monsieur Moroy (cf. diaporama présenté en réunion)

Madame Régniez (cf. diaporama et cartes)

Présentation de la méthodologie d'inventaire.

Les cartes ont été présentées en salle.

Monsieur Hennebert

Avant de passer au débat, je voudrais laisser la parole au Président de la Chambre d'Agriculture de la Somme, monsieur Roguet.



Monsieur Roguet

On m'a demandé d'avoir une participation dans le cadre du SAGE. On doit travailler ensemble sur le développement du territoire. On a souvent des zones qui se mettent en place et qui nous imposent des règles sans que l'on ait notre mot à dire. Après on s'aperçoit qu'on a des difficultés à les faire évoluer. Les agriculteurs du secteur ont réagi notamment en constatant que les corps de ferme étaient en zones humide, ce qui entraîne des difficultés pour obtenir un permis de construire. Si on veut délocaliser c'est un coût, et les jeunes qui s'installent sont pour nous importants. Nous allons réunir les agriculteurs du secteur et leur demander leur avis, dont nous vous feront par. Le conflit n'est pas toujours bon pour l'évolution d'un territoire. J'attire l'attention des élus, il est important de participer et d'étudier les conséquences des règles. Nous allons essayer de travailler avec vous dans les meilleures conditions et éviter les incompréhensions.

Monsieur Hennebert

Je vous l'ai déjà dit nous travaillerons ensemble. Je laisse Pascal vous répondre.

Monsieur Sailliot

Je voudrais vous rassurer, dans la Commission Thématique, personne n'est exclu, au contraire, on est toujours ouvert à la participation active et aux éclairages divers. C'est vraiment dans ces groupes de travail que nous avons besoin de vous.

Cartographe des zones humides, vous l'avez compris, se fait sur une base technique. On ne considère pas au départ l'usage, mais juste les critères techniques.

Faire le zonage et le règlement en même temps est difficile. On a l'éclairage cartographique, on peut ensuite en fonction des enjeux, définir des règles. Les règles pourront être adaptées aux usages et aux enjeux.

Tous les termes utilisés sont compliqués, il faut revenir à des choses compréhensibles, c'est le travail de la Commission. On est là pour vous apporter les éclairages les plus précis et vous associer à cette démarche.

Madame Ledein

Monsieur Roguet, vous avez indiqué qu'obtenir un permis de construire en zone humide est de plus en plus difficile. Une explication par rapport à ça, comme Pierre Moroy vous l'avait indiqué deux types de règles s'appliquent. Tout d'abord le document d'urbanisme et le permis, puis la loi sur l'eau. Si le permis concerne un projet de plus de 1000 m² en zone humide on est soumis à la loi sur l'eau. A l'heure actuelle, les documents d'urbanisme doivent être conformes avec le SDAGE qui demande de préserver les zones humides. Ils doivent éviter les zones à urbaniser en zone humide. On se base sur la cartographie du SDAGE et du SAGE, celui-ci définit un peu mieux la cartographie. Pour l'activité agricole, le document d'urbanisme n'interdit pas aux exploitations de se développer.

La déclaration ou l'autorisation au titre de la loi sur l'eau s'applique déjà. D'abord on évite, on essaie de mettre le bâtiment en dehors de la zone humide. Si c'est impossible on va impacter la zone, en détruire une partie, mais on compense en recréant une zone humide ailleurs. Finalement le SAGE ne change pas beaucoup la réglementation existante, simplement comme l'a expliqué Lucile Régniez, on précise la cartographie en indiquant où sont les zones humides.

Question de la salle

J'ai travaillé beaucoup sur l'urbanisme et le droit de l'environnement. Je voulais en revenir à la définition précise d'une zone humide. Vous avez parlé de définition technique (plantes ou autres critères) mais sur le plan juridique avez-vous des précisions ?



Monsieur Moroy

La définition apparait dans l'article L211-1 du code de l'environnement.

« ...terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle y existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. ».

Il s'agit bien un choix du législateur de distinguer la dimension zone humide type sol de la zone humide qu'on a l'habitude d'appréhender où l'on trouve des cours d'eau, des marais et des plans d'eau.

Ces critères ont été précisés dans le cadre de plusieurs documents, notamment un arrêté ministériel complété par une circulaire d'application (R211-108, circulaire du 25 juin 2008, circulaire du 8 janvier 2010).

Monsieur Simon

Une chose m'interpelle dans la réglementation que vous voulez mettre en place : on ne voit pas le côté humain, qui fait l'activité du bassin. A l'heure actuelle il faut l'intégrer. Des générations se sont transmises des terrains, on ne peut pas dire aux gens que le terrain ne vaut plus rien. Il existe un mille-feuille de réglementation qui devient ingérable. Des personnes qui veulent faire un lotissement et se heurtent à cette réglementation qui leur demande un investissement et un montage de dossier complexe, qui fait que le projet tombe à l'eau.

Monsieur Vilcot

Les élus ont compris l'enjeu de préservation des zones humides. Il ne s'agit pas de contester ce que vous avez expliqué sur la nécessité de préserver ces zones. Ceci étant il faut mesurer les enjeux à l'échelle du territoire, de développement économique et urbanistique. Il faut permettre aux gens de se loger et aux agriculteurs de développer leur exploitation. Nous serons vigilants sur la rédaction du SAGE. Je souhaiterais revenir sur l'aspect économique. Le SAGE n'est pas approuvé mais le SDAGE l'est depuis 2009, la réglementation est déjà appliquée dans toute sa restriction. Je vais vous citer un exemple : en cœur de bourg à Groffliers, les seules dents creuses où il est possible d'étendre l'urbanisation ont été classées en zone humide. Il se trouve qu'il y a un projet de lotissement de 16 lots sur une parcelle de 3 ha. L'aménageur a tenu compte de cette problématique de l'eau, avec des bandes herbeuses, une gestion des eaux pluviales, le maintien des fossés. Son permis d'aménager a été accordé. Il a engagé plusieurs dizaines de milliers d'euros et en fin de processus il dépose son dossier à la police de l'eau et on lui fait connaître des mesures compensatoires qui l'obligent à acheter le double de la parcelle sur laquelle il a son projet. En conséquence ce projet tombe à l'eau. C'est le cas à éviter car c'est démobilisateur.

Lorsqu'on a un projet comme celui-là l'application du SDAGE se fait à la parcelle. Ne pouvait-on pas s'y prendre autrement, éviter cette hypocrisie et dire directement que la construction serait impossible ? Dire aux élus que les communes ne pourront plus se développer ? Après on cherchera comment loger les gens. Je veux attirer votre attention sur les conséquences d'une application dogmatique de ces règles. Nous avons fait l'effort de classer toute la frange littorale en zone naturelle dans le PLU. On ne peut pas nous faire le procès de ne pas prendre en compte l'environnement et d'être irresponsables. Je rajoute que dans cette enveloppe bâtie des gens ont acquis des petits terrains constructibles et se retrouvent du jour au lendemain spoliés de leur bien. Ces gens là ce sont les élus qui les reçoivent. Comment seront définies les zones à enjeux, quels sont les règlements qui s'appliqueront sur les zones à véritable enjeu ? Qui définit les mesures compensatoires ?

Monsieur Hennebert

Merci monsieur le maire, nous sommes dans le cœur du débat.



Monsieur Sailliot

Avant de laisser la réponse aux services de l'Etat, j'entends bien vos préoccupations, personne n'y est insensible. Ce n'est pas le SAGE qui a inventé ces règles. Vous êtes déjà soumis à cette réglementation alors que le SAGE n'est pas arrêté. La question de la construction est toujours compliquée. Par exemple il y a quelques années, un ancien quartier alsacien a été inondé suite à la construction de nouvelles habitations à côté de celui-ci. J'imagine que vous êtes sollicité et mis sous pression, mais quelque part il ne faut pas oublier l'information aux risques majeurs, il existe d'ailleurs un document départemental d'informations aux risques.

Madame Ledein

Pour répondre aux différentes questions posées, sur la thématique des cœurs de bourg, leur densification est préconisée dans le Grenelle, pour éviter l'étalement notamment sur les terres agricoles. Pour éviter la charge de la mesure compensatoire au porteur de projet, ça peut être pris en charge par la commune au niveau du document d'urbanisme. Mais la préservation des zones humides est d'intérêt général, c'est écrit dans la loi.

Monsieur Vilcot

Dans le PLU de Groffliers, la majorité des zones humides sont préservées. Nous faisons déjà cette démarche, et ressent cette démarche comme injuste.

Monsieur Everard

Pouvez vous nous rappeler la surface de zones humides détruite Groffliers depuis trente ans.

Monsieur Vilcot

Elle est minime.

Madame Ledein

Aujourd'hui au niveau national on a perdu 30 % de zones humides depuis les années 50. Cette perte se poursuit encore aujourd'hui. C'est pourquoi la préservation des zones humides est prescrite dans la loi et dans le SDAGE. Le principe est d'abord d'éviter de détruire les zones humides. Quand on ne peut pas l'éviter, par exemple lorsque l'on construit dans les dents creuses, on tente de réduire les impacts. Si c'est impossible, on compense en essayant de retrouver en qualité ce que l'on a perdu, pas forcément en surface si on arrive à quelque chose d'intéressant.

Monsieur Simon

On attire l'attention des gens sur le fait qu'ils sont en PPRI, c'est indiqué dans le permis de construire. Bientôt on ne pourra plus construire. Que vont faire les communes ? Etendre les zones constructibles sur les terres agricoles ? Comment s'en sortir ?

Monsieur Everard

Dans le cas de Groffliers, on voit bien que l'urbanisation depuis une trentaine d'années a été extensive, le long des routes et a consommé beaucoup de terrain. C'est déplacé de poser sa commune en victime. Il faut faire l'audit de ses propres erreurs et appliquer la réglementation avec la rigueur nécessaire pour enrayer la disparition des espaces humides et agricoles. La victimisation est abusive à mon sens.



Question de la salle

Comment ont été définies les zones en vert clair et foncé, je ne reconnais pas le terrain sur les cartes.

Madame Régniez

Je rappelle que le travail n'est pas exhaustif. Les zones plus foncées correspondent à l'inventaire du SAGE. Vous pouvez noter sur les cartes ce qui semble poser problème.

Question de la salle

Les zones n'ont pas changé depuis les dernières réunions alors que nous avons fait des remarques.

Monsieur Volant

En tant qu'agriculteur, j'ai bien entendu monsieur Roguet qui vous a demandé plus de concertation. Vous avez répondu qu'elle se ferait. Ce qui m'inquiète est d'entendre que les cartes sont faites. Est-ce qu'il y aura concertation, peut-on encore discuter sur le terrain dans chaque commune avec les élus et les agriculteurs ? On ne sent pas une grande logique dans ces cartes.

En tant que maire, quand on regarde Quend, je suis inquiet car je découvre qu'un lotissement est en zone humide, cela remet en cause le tourisme, les futures constructions. Peut-on encore corriger les cartes. Viendrez-vous dans chaque commune ?

Monsieur Hennebert

J'ai pris un engagement auprès de monsieur Roguet, on travaillera ensemble.

Monsieur Sailliot

Vous avez compris que l'inventaire n'était pas exhaustif. Je vois que la chargée d'étude est venue à Quend.

Monsieur Volant

Nous ne sommes pas allés sur le terrain avec les cartes, personne n'a vu cette personne faire des sondages sur le terrain.

Monsieur Sailliot

Nous ne sommes pas allés dans chaque parcelle, ce n'est pas l'objectif du SAGE. Nous avons affiné le travail du SDAGE, qui a été reconnu en comité de bassin, avec un arrêté du Préfet de Région. Peut-être êtes vous déçu de l'imprécision. Nous essayons de travailler en concertation par rapport à des enjeux. Nous écrirons ensuite le règlement qui sera compatible avec la réglementation existante.

Monsieur Volant

Tout dépend de la zone. Sur le marais de Quend, pas de souci car il est à réhabiliter. On connaît les secteurs humides.

Monsieur Lebel

On veut connaître le règlement et les conséquences sur l'activité agricole.

Madame Aubert

Je rappelle que dans le cadre du SDAGE et du SAGE, les représentants agricoles étaient conviés aux réunions de travail. Si vous souhaitez plus de concertation et un comité technique sur les zones humides, pas de souci.



Monsieur Feutry

Je rappelle que les zones humides vont au-delà de la carte, elles sont sur le terrain. Ces cartes sont faites pour mettre en évidence que ces zones humides existent. On peut contester les méthodes, mais il faut souligner l'effort fait par le SAGE pour porter à connaissance l'existence de ces zones sur lesquelles de toute façon une réglementation existe déjà. Concernant le règlement il n'est pas encore écrit et les discussions ici amènent à une différenciation des règles selon les enjeux. La question posée ici est comment fait-on valoir l'enjeu agricole et l'enjeu d'extension urbaine au travers de ces règles.

Monsieur Boutin

Vous nous dites que la biodiversité a diminué, que la qualité des eaux est moins bonne, mais nous n'avons pas vu d'analyse précise. Je souhaiterais avoir une liste exhaustive des communes concernées et des agriculteurs visités sur leur parcelle.

Madame Régniez

Les informations sur la qualité des eaux sont dans l'état des lieux validé en 2010, téléchargeable sur le site internet de l'Institution.

Monsieur Everard

Je vais vous citer quelques cas où nous sommes intervenus en tant qu'association de protection de la nature. Il y a quelques années nous avons soutenu un agriculteur car sa commune voulait lui prendre plusieurs hectares pour un lotissement, s'il avait été en zone protégée il aurait sans doute apprécié. Le SAGE peut permettre le maintien de terres d'élevage.

Monsieur Dejonghe

Je voudrais vous dire que la politique de mise en place du SAGE est la meilleure solution pour que tous les intérêts particuliers puissent être pris en compte à travers le règlement. Si le SAGE ne se met pas en place et sans cette politique de concertation, de fait la loi s'applique.

Monsieur Roussel

Je voudrais préciser que les SAGE n'ajoutent pas de réglementation, ils indiquent les cas où l'administration refuse un projet. Sur la compensation, c'est la double peine pour le monde agricole. On oblige le pétitionnaire à aller chercher des hectares en zone agricole, ce qui est très consommateur de foncier. Par rapport à la cartographie, c'est l'absence de connaissance du règlement qui pose problème. Rien n'interdit de faire les deux en même temps. Il faudra se positionner sur les zones humides qui seront à enjeu biodiversité, agricole et urbanisme. Une zone humide en centre bourg devrait pouvoir être urbanisée.

Madame Aubert

Je voulais rappeler que l'Agence soutient la restauration et l'entretien des zones humides.

Madame Ledein

Sur l'articulation entre le zonage et le règlement, il faut rappeler que c'est la CLE qui validera son contenu. On n'est pas au stade de la validation, qui passera par une enquête publique.

Monsieur Hennebert

On va trouver des solutions ensemble pour se concerter avec les agriculteurs et les élus.



Monsieur Bruyelle

C'est difficile de travailler en même temps sur l'état physique des zones humides et le règlement. Je pense que nous avons actuellement l'état physique, qui peut éventuellement bouger sur les franges. Il va falloir apporter des nuances dans le règlement.

Monsieur Simon

On va bloquer toute une zone du territoire. Il faut penser aux personnes dont les terrains vont devenir inconstructibles.

Monsieur Sailliot

On essaie de prendre en considération les différents angles pour aboutir à un outil d'aide à la décision. On doit d'abord travailler sur une base technique à partir de la règlementation. On pourra ensuite formuler les règles après analyse des enjeux.

Monsieur Février

Je pense que les cartes se retrouvent bien au niveau topographique. L'eau va toujours vers le bas. Quand une commune remblaye des parcelles humides, l'eau va aller ailleurs et rejoindre les fossés communaux. Les zones humides sont aussi un attrait pour les chasseurs et les touristes.

Monsieur d'Eu

En tant que syndicat mixte nous intervenons sur le littoral. Votre travail complète les autres travaux existants sur les inondations (PAPI, PPRI). Il faudrait donner un statut particulier aux zones de Bas-champs et préciser les usages, ainsi que les possibilités futures. Concernant la conservation des cœurs de zones humides, les mesures compensatoires pourraient constituer des aides pour les marais menacés.

Monsieur Hennebert

Merci à tous. A bientôt.